

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 98

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 3

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« ne sont pas »

le mot :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement alerte sur le manque de crédibilité et de réalisme du gage proposé dans cet article et dénonce une volonté de répondre à des propositions électorales plutôt qu'à un enjeu réel de financement du système des retraites.

Il permet l'imputabilité des réductions, crédits d'impôts et créances fiscales sur la contribution et insiste à nouveau sur le caractère exceptionnel que doit prendre une telle contribution.